

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

**Nombre de membres :**

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 24

Dont pouvoirs : 0

Votes pour : 24

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 02/04/2026

Certifié exécutoire par réception en  
Sous-Préfecture de Limoux le:

- 8 AVR. 2026

L'an **deux mil vingt six, le vingt huit mars, à 09h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Stéphane PEILLE, Maire**.

Étaient présents : M. Stéphane PEILLE, M. Jean-Michel FOSSET, Mme Rose-Marie POUS-ODDOS, M. Yves RAYNAUD, Mme Malika GIMENEZ, M. Eric BRETON, Mme Françoise CATHIARD, M. Claude BORDES, Mme Lisette CHAUBET, M. Christophe DUVERGÉ, Mme Muriel SCANDOLERA, M. Sébastien MARRONCLES, Mme Sylviane JARDIN, M. Gérard STOQUERT, Mme Laëtitia SAPLANA, M. Benjamin HILLÉ-SCHWAB, Mme Marion DAIGNEAU, M. Mohammed EL HABCHI, Mme Claudine KOTTEN, M. Derrick CAMPBELL, Mme Céline SANCHEZ, Mme Marie-Isabelle SALAS, Mme Carole OLEKHNOVITCH, M.

Boris HUG.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : Mme Carole NICLES, M. Richard GRAU, Mme Christèle BOUTRY.

Procurations : -

Secrétaire : Mme Lisette CHAUBET.

Délibération n° : **MA-DEL-2026-010**

Domaine : 5.6 - Exercice des mandats locaux

**OBJET : Attributions exercées par M. Le Maire par délégation du conseil municipal.**

M. Le Président expose que:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Considérant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal être chargé, pour tout ou partie et pour la durée de son mandat, de régler certaines affaires communales, que la délégation facilite la gestion de la Commune en permettant d'être plus réactif, que le Maire ayant reçu délégation doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, que la délégation peut être retirée par le Conseil Municipal à tout moment.

Considérant que la délégation des dispositions énoncées ci-dessus favorise la bonne administration des affaires communales.

Considérant la liste ci-dessous des compétences déléguées au maire pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2° De fixer, dans la limite de 2 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites du montant voté lors de l'adoption du budget primitif de l'année concernée par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code. Ce droit, dans les conditions sus visées, est délégué au maire par le conseil municipal qui autorise celui-ci à exercer ce pouvoir dans la limite de 30 000€ ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, y compris, avec constitution de partie civile, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction, y compris en appel, dans tous les domaines dans lesquels le Maire peut être amené en justice avec désignation d'un avocat chargé de représenter et venir en défense des intérêts de la commune dans l'affaire et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. Le conseil municipal délègue le pouvoir au Maire quel que soit le montant des indemnités ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local, départemental ou régional ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000€ autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions à condition que ces demandes concernent une opération précédemment approuvée par le conseil municipal;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.
- 30° D'autoriser le maire à signer au nom de la commune toutes les conventions liées à la gestion courante de la commune et n'emportent pas d'engagement financier de la commune ;

A cet effet, M le Président propose au conseil municipal :

- 1- De décider de confier par délégation, à M. Le Maire, pour la durée de son mandat l'exercice des compétences listées ci-dessus ;
- 2- Dire que M. Le Maire est tenu de rendre compte à chaque conseil municipal des affaires traitées au titre de la présente délibération ;
- 3- De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération ;

Je vous demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 24 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,

Mme Lisette CHAUBET.



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

M. Stéphane PEILLE.



2026-010

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-04-08T13-51-07.00 ( MI268900907 )

Identifiant unique de l'acte : 011-200059418-20260408-2026-010-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Attributions exercées par le Maire par délégation du conseil municipal.

Date de décision : Apr 8, 2026 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.6. Exercice des mandats locaux

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [MA-DEL-2026-010.PDF](#)

Préparé

Date 08/04/26 à 13:51

Par [JORDAN Edouard](#)

Transmis

Date 08/04/26 à 13:51

Par [JORDAN Edouard](#)

Accusé de réception

Date 08/04/26 à 14:04